



# PROCÈS VERBAL - COMMISSION SPORTIVE JEUNES

REUNION DU 22 OCTOBRE 2024 - PV N°7

**PRESENTS** : Mme VAN HEGHE Nathalie (Secrétaire de séance), MM. DUMONT Christophe, GAILLARD Adrian, LALET Jean-Marc (Président)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr), le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

La commission a étudié les différentes demandes des clubs pour la 2<sup>ème</sup> phase U11, et a pris les décisions suivantes :

#### **Validation des demandes pour les clubs suivants :**

FC ATUR - FC BASSIMILHACOIS - BERGERAC PERIGORD FC - COC CHAMIERIS - COTEAUX PECHARMANT - COURSAC - FC EXCIDEUIL SAINT MEDARD - EYMET - GJ BEAURONNE ET DRONNE - GJ FOOthisLECOLE - LIMENS JSA - US MEYRALS - MONTPON MENESPLET FC - MUSSIDAN ST MEDARD - NONTRON SAINT PARDOUX - FC PERIGORD CENTRE - PERIGORD VERT - PRIGONRIEUX FC - AIGLONS RAZACOIS - SARLAT MARCILLAC - US TOCANE ST APRE - TRELISSAC ANTONNE PFC

#### **Non validation des demandes par la commission :**

- SP.A. SANILHACOIS : Motif du refus : la commission a estimé que, de par les résultats de la première phase, il était prématuré d'évoluer au niveau 1 pour la deuxième phase. Mais la commission sera attentive pour une éventuelle montée en Niveau 1 pour la 3<sup>ème</sup> phase.
- LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC : Motif du refus : les équipes ne peuvent descendre que d'un seul niveau par phase, donc l'équipe 1 évoluera en niveau 2 dans une poule protégée comportant des équipes ayant joué la première phase en niveau 3.
- PERIGUEUX FOOT : Motif du refus : Afin de préserver l'équilibre des poules dans le niveau 2, l'équipe est maintenue au niveau 2 dans un groupe de niveau inférieur à la première phase.

#### **Contrôle des licences**

La commission constate encore des infractions au niveau des licences dans les catégories de U6 à U13. Les clubs vont être avisés des risques qu'ils encourent et des amendes associées.

La commission rappelle aux clubs, qu'après les vacances de la Toussaint, un contrôle systématique des licences sera fait et les dossiers seront transmis à la Commission des Litiges et Contentieux pour chaque infraction.

Jean-Marc LALET  
Président

Nathalie VAN HEGHE  
Secrétaire de séance